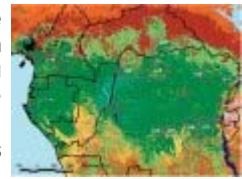


Nouvelles missions pour le Comité de Suivi de la Déclaration de Yaoundé



Une décision du Premier ministre camerounais, signée le 19 janvier dernier, modifie et reprécise les missions du Comité permanent de suivi de la mise en oeuvre des résolutions de la **Déclaration de Yaoundé** sur la conservation et la gestion durable des forêts tropicales, créé à l'issue du premier Sommet des Chefs d'Etat d'Afrique centrale sur les forêts en mars 1999 à Yaoundé. Placé auprès du ministère des Forêts et de la Faune, le Comité a pour missions :



- de faire une présentation actualisée de l'état d'exécution de la mise en oeuvre des résolutions de la Déclaration de Yaoundé ;

- de faire des propositions au gouvernement en vue de la mise en oeuvre desdites résolutions ainsi que celles issues du deuxième Sommet des Chefs d'Etat d'Afrique centrale sur les forêts qui s'est tenu à Brazzaville le 05 février 2005 ;

- d'élaborer une stratégie de mise en oeuvre de ces résolutions ;

- de veiller à leur prise en compte dans le cadre des différents programmes sectoriels.

Le Comité fait des propositions au gouvernement dans les domaines tels que :

- la création des aires protégées et des réserves forestières ;

- le renforcement de l'application des mesures de bonne gouvernance et de lutte contre toutes les formes d'activités illicites dans la gestion et l'exploitation des ressources forestières et fauniques ;

- la lutte contre la pauvreté dans les zones d'exploitation forestière ;

- le renforcement de la coordination et de la coopération au niveau national, sous-régional et international sur la mise en place des cadres de concertation entre les gouvernements, les bailleurs de fonds, les opérateurs économiques, les représentants des ONG et des populations ;

- l'harmonisation des politiques forestières dans le Bassin du Congo.

Fermer la fenêtre

Formation des aménagistes pour le secteur forestier dans le Bassin du Congo



L'ATIBT (Association Technique Internationale des Bois Tropicaux) organise, en partenariat avec différents bureaux d'étude membres de sa commission forêt, une formation aménagiste. La première formation se tiendra du 13 au 22 mars 2006 et les examens les 23 et 24, à l'ENEF au Cap Estérias, GABON.

Public visé

Cette formation s'adresse à des hommes de terrain disposant de connaissances de base en matière forestière, attestées par un diplôme d'enseignement technique reconnu dans le domaine de la foresterie, ou une expérience de 3 ans minimum dans le secteur forestier appliqué. Une même entreprise, si elle le souhaite, peut décider d'envoyer plusieurs personnes à la fois. Le nombre de candidats est limité à 30 par session.

Objectifs

L'objectif n'est pas de faire une formation longue mais un complément de formation et une vérification de niveau pour évaluer l'aptitude des candidats à organiser et à superviser l'ensemble des travaux de terrain associés à la préparation du plan d'aménagement d'une concession forestière.

Cette formation est principalement orientée vers les aspects forestiers de l'aménagement durable des forêts de production. Elle abordera cependant les aspects sociaux, environnementaux et de gestion de la société d'exploitation forestière.

Durée

La formation se déroulera sur 2 semaines avec 8 jours effectifs de formation et 2 jours d'examen. Cet examen délivrera le diplôme "d'aménagiste ATIBT"

Les "aménagistes ATIBT" au même titre que les "classeurs ATIBT" et "experts ATIBT" feront l'objet d'informations personnalisées continues de la part de l'Association afin les maintenir à jour sur l'évolution des techniques et usages.

Pays : Bassin du Congo

Coût

La formation étant co-financée par la France, une participation symbolique de 450 Euros sera demandée à chaque candidat participant, pour couvrir les frais d'inscription, les frais de logement et de restauration durant tout le stage.

En ce qui concerne les frais de déplacements, les personnes en provenance de pays étrangers pourront bénéficier, de la part du projet, d'une aide maximale de 800 Euros (sur justificatif) limitée à 10 personnes (par ordre d'inscription)

Pour plus d'information vous pouvez contacter le secrétariat ATIBT par e-mail : sec@atibt.com ou par téléphone au : +33 (0) 1 43 42 42 00

Fermer la fenêtre

Un Code de conduite pour harmoniser les interventions dans le cadre du PSFE au Cameroun



Les bailleurs internationaux qui appuient le Programme sectoriel Forêts-Environnement du Cameroun (PSFE) ont signé un Code de conduite visant à harmoniser leurs interventions dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme. Le PSFE est un Programme national de développement sectoriel, multi-partenaires et ouvert aux contributions de la société civile et des ONG, dont les objectifs sont : la mise en place d'un cadre cohérent pour toutes les interventions qui concourent à la réalisation des objectifs de la politique forestière et faunique du Cameroun ; le renforcement des institutions nationales en vue de mettre en œuvre la politique forestière ; le soutien des efforts du secteur privé dans la mise en place d'une gestion durable des ressources forestières et fauniques sur le triple plan écologique, économique et social.

"Ce code est le premier du genre à être signé par les partenaires internationaux au Cameroun et ouvre la voie à une nouvelle forme de coopération entre le gouvernement et les partenaires internationaux, basée sur un partenariat renforcé et des responsabilités mutuelles ainsi qu'un mécanisme plus efficace de dialogue et de coordination", a souligné le chef de la division de la coopération des forêts au ministère des Forêts et de la Faune.

Les pays et organismes suivants ont paraphé le document : la France, les Pays-Bas, le Canada, l'Allemagne, le Royaume Uni, la Commission européenne, la Banque mondiale, le PNUD, la FAO, la BAD, la SNV, l'UICN et le WWF.

Le programme sectoriel forêts et environnement - Cameroun

Fermer la fenêtre

Polémique entre le gouvernement camerounais et Greenpeace

Dans un rapport publié en décembre dernier, Greenpeace dénonce la responsabilité des gouvernements français et camerounais dans l'exploitation illégale des forêts tropicales du Cameroun. Selon l'ONG, la France, qui , avec 817000 m3 pour une valeur de 256 millions d'euros, est le plus grand importateur de bois dur africain sur le marché européen, ne prend pas des mesures appropriées pour réprimer l'implication de ses entreprises dans les pratiques d'exploitation illégale des forêts dans les pays du Bassin du Congo. Au contraire, souligne Greenpeace, le bois provenant de permis de coupe illégaux dans des pays comme le Cameroun est revendu librement en France

- Le Rapport de Greenpeace

- La Réaction du Gouvernement camerounais

Le Rapport de Greenpeace n'épargne pas le gouvernement camerounais, accusé de contourner la législation sur les forêts qui impose pourtant des conditions très strictes pour l'octroi d'autorisation de récupération des bois, notamment la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement. Le Rapport note la mise en place, par le ministère en charge des forêts, de nouveaux types d'autorisation qui amplifient l'exploitation illégale, par exemple les autorisations d'enlèvement de bois (AEB) qui permettent aux entreprises de récupérer les bois abandonnés issus de coupes illégales. Le Rapport souligne l'impact négatif de ces pratiques sur la biodiversité et sur les populations locales, dont la paupérisation s'accroît alors que les bénéfices des exploitants forestiers sont en nette augmentation.

Réagissant à ce Rapport, le gouvernement camerounais, au cours d'un point de presse tenu à Yaoundé par le Secrétaire général du ministère des forêts et de la faune, a affirmé que les accusations de Greenpeace sont infondées et basées sur des arguments erronés. D'après le haut responsable, l'exploitation illégale représente moins de 2% de l'activité forestière au Cameroun. Le Cameroun est le seul pays du bassin du Congo à intégrer dans les systèmes d'attribution des titres d'exploitation forestière et de contrôle, des observateurs indépendants. Par ailleurs, les autorités camerounaises se surprennent de n'avoir pas été approchées par Greenpeace pour avoir leur version des faits.

- Télécharger le Rapport de Greenpeace

- La réaction du ministère camerounais des Forêts et de la Faune

Exploitation forestière illégal au Cameroun: l'action du gouvernement français détruit la forêt tropicale



Grumes abandonnées en forêt au Cameroun. © Greenpeace

En 2004, la France a été le plus grand importateur de produits de bois dur africain sur le marché européen. La France en a importé 817 000m³, pour une valeur de plus de 256 millions d'euros.¹ La France importe du bois et des produits bois de pays comme le Congo Brazzaville, le Cameroun, le Gabon, la Côte d'Ivoire, la Centrafrique et la République démocratique du Congo, où la corruption est généralisée et où l'exploitation forestière illégale pose de sérieux problèmes.

Ce bois est donc récolté dans des pays comme le Cameroun, où la destruction des forêts génère d'importants conflits sociaux et exerce un impact très négatif sur la biodiversité. Ces dernières années, des rapports officiels publiés par le gouvernement camerounais et la Banque Mondiale ont révélé l'ampleur des activités illégales dans l'industrie du bois du Cameroun.²

Des entreprises européennes comme Rougier et Patrice Bois pratiquent l'exploitation forestière illégale au Cameroun. Dans certains cas, ce bois provient même de permis de coupe généralement considérés au Cameroun comme étant illégaux. Ce bois arrive sur le marché français où il est disponible librement. Le bois de Rougier peut s'acheter dans des magasins comme M. Bricolage et Réseau Pro. L'entreprise danoise DLH achète régulièrement du bois de Patrice Bois et est un fournisseur majeur de marchands de bois en France et en Europe.

Le gouvernement français et la filière bois perpétuent impunément la destruction des dernières forêts tropicales primaires. En acceptant le bois de sources illégales et destructrices, la France compromet également le développement d'un commerce légitime de bois produit de façon légale et raisonnée sur le plan écologique et social.

¹ Changing International Markets for Timber – What African Producers can do: Wood Products Trade – Africa and Europe: Rupert Oliver, Emily Fripp et Andy Roby
² Global Witness - Octobre 2003, Forest Law Enforcement in Cameroon. 2ème rapport récapitulatif de l'Observateur indépendant, Décembre 2001 - Juin 2003. Global Witness - Avril 2005, Forest Law Enforcement in Cameroon. 3ème rapport récapitulatif de l'Observateur indépendant, Juillet 2003 - Février 2005. Njoya Fochivé Emmanuel. Etude comparative de la situation des entreprises forestières en 1998 et 2004. Avril 2005. Etude commanditée par la Banque Mondiale.

Pour arrêter l'importation et le commerce de cette destruction forestière, le gouvernement français et les autres gouvernements européens, de même que la Commission Européenne, doivent prendre des mesures pour introduire immédiatement une législation interdisant l'importation de bois et de produits de bois provenant de sources illégales et promouvoir une gestion forestière durable au niveau mondial. Une action simultanée est également requise d'urgence dans les pays producteurs africains pour mettre un terme à la corruption généralisée et au défaut d'application de la loi et de gouvernance dans le secteur forestier.



Forêt primaire au Cameroun. © Greenpeace

La forêt du Cameroun

La forêt camerounaise fait partie du bloc forestier du Bassin du Congo. Cette forêt abrite des millions de personnes dépendantes de la forêt. Leur futur est menacé par les sociétés qui pratiquent une exploitation forestière illégale et destructrice, en pénétrant de plus en plus profondément dans cette forêt fragile. Cette forêt abrite également des milliers d'espèces de plantes et d'animaux et est l'un des derniers refuges au monde pour les gorilles des plaines, les chimpanzés et les éléphants de forêt.

Les activités d'exploitation illégales et destructrices occasionnent chaque année une perte de revenus équivalant à des millions d'euros pour le gouvernement camerounais³. De nombreuses sociétés ont été verbalisées pour des pratiques illégales comme l'exploitation en dehors des limites autorisées, la poursuite de l'exploitation au-delà de l'expiration du permis, l'abattage d'arbres sous diamètre, et l'exploitation sans permis.

L'un des principaux moteurs de cette industrie corrompue, destructrice et économiquement inefficace, est la demande de bois bon marché des pays importateurs qui choisissent d'ignorer ce qui se passe dans la forêt et de poursuivre tranquillement ce commerce.

³ Auzel P, Fomété T, Owada. L'exploitation des forêts du Cameroun: Exploitation illégale, perspectives. Novembre 2002. Etude commanditée par DFID - UK Department for International Development.



Sciages de Rougier/ SFID au port français de Sète. Octobre 2005.
© Greenpeace.

Les autorisations de récupération des bois : une façade pour l'exploitation illégale

Le Cameroun délivre divers types d'autorisations d'extraction du bois : l'autorisation de récupération du bois est l'une d'entre elles.

Les « autorisations de récupération des bois » ont été conçues pour des cas bien définis où des projets de développement spécifiques requièrent l'abattage des arbres, comme pour l'aménagement de routes⁴ ou à des fins de développement industriel, comme les plantations.⁵ La loi impose des conditions très strictes pour l'octroi d'autorisations de récupération des bois. Un décret de 1995 stipule qu'une analyse d'impact sur l'environnement doit être réalisée.⁶ En 1998, la superficie maximale autorisée pour les récupérations était de 1 000 hectares⁷ et le permis devait être attribuée par le biais d'un appel d'offre.

En juillet 1999, le Ministère de l'Environnement et des Forêts a suspendu indéfiniment, par décret⁸, l'octroi de toute nouvelle autorisation de récupération des bois en raison « des abus constatés dans [leur] attribution ».⁹ Malgré cette suspension et le fait qu'elle n'ait jamais été levée, l'octroi des autorisations de récupération des bois s'est poursuivi.¹⁰

Global Witness a noté récemment que suite à cette suspension, le Ministre des forêts a « bricolé » un certain nombre d'autorisations, sous diverses appellations, pour que la récupération du bois puisse se poursuivre.

- Coupe de Sauvetage de Bois (CSB)
- Autorisation d'Enlèvement de Bois (AEB). Ces autorisations permettent aux entreprises d'enlever les grumes abandonnées issues d'arbres illégalement abattus.
- Autorisation Spéciale d'Enlèvement du Bois (ASEB)

Global Witness affirme qu'« Aucune de ces [nouvelles] autorisations n'est couverte par la loi [forestière] camerounaise, [ni] par d'autres dispositions légales. En outre, les bénéficiaires de telles autorisations sont souvent présumés être les auteurs de la coupe et de l'abandon de ce même bois, et qu'en effet cette méthode d'enlèvement sert à éviter la taxe d'abattage et les droits annuels forestiers ».¹¹

Ces « nouveaux » permis sont donc largement considérés comme illégaux au Cameroun.

Comment le bois récolté dans le cadre des autorisations de récupération arrive sur le marché français et européen :

En 2004, l'Union Européenne a importé du bois et des produits de bois du Cameroun pour une valeur de 400 millions d'euros. La France a importé environ un dixième de ce total, soit environ 38 millions d'euros¹². La majeure partie de ce volume de bois arrive sous forme de bois débité, le reste sous forme de grumes et de contreplaqués.¹³

Greenpeace a des preuves selon lesquelles la filiale camerounaise (SFID) du groupe Rougier et l'entreprise italienne Patrice Bois, qui fournissent tous deux le marché européen en bois scié du Cameroun, commercialisent en fait du bois provenant d'autorisations de récupération des bois.

4 Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts, Article 111.

5 Loi n° 94-1 du 20 janvier 1994, Article 73. Les arbres peuvent également être abattus en cas de « désastre naturel »

6 Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts, Article 111, Article 110.

7 Décret du 29 mai 1998. Portant réglementation de la procédure de délivrance des ARB.

8 Décision ministérielle n° 0944/D/MINEF/DF.

9 Ibid.

10 Une liste ministérielle datant d'août 2001 démontre que 49 autorisations de « récupération » ont été délivrées. Global Witness affirme que rien qu'en 2004, 39 autorisations de récupération ont été octroyées.

11 Global Witness. Forest Law Enforcement in Cameroon. 3ème rapport récapitulatif de l'Observateur indépendant. Juillet 2003 – Février 2005. Publié en avril 2005. p.9

12 Changing International Markets for Timber – What Can African Producers Do. Producer Country Draft – Cameroon. Oliver & Fripp. Timber Trade Federation/Forests Forever

13 Ibid.

Groupe ROUGIER - La rhétorique, la réalité et le profit

La Société forestière et industrielle de la Doumé (SFID), la filiale la plus connue du groupe Rougier au Cameroun, a été impliquée à plusieurs reprises dans l'exploitation forestière illégale, y compris la récolte de bois dans le cadre d'autorisations de récupération.¹⁴

La rhétorique

Le groupe Rougier est une grande entreprise française d'exploitation et de négoce de bois tropical, qui opère en Afrique depuis plus de 50 ans et est considérée comme l'un des leaders en gestion forestière durable. Elle se targue d'agir selon une triple « philosophie du bois », basée sur l'économie et le respect de la matière première (c'est-à-dire le bois), la promotion et la valorisation d'une meilleure utilisation des essences, et l'élaboration et le développement de concepts de produits innovants. Selon Rougier, le futur du groupe dépend du futur du bois.

Rougier est également membre de l'ATIBT (Association Technique Internationale des Bois Tropicaux) et de l'IFIA (Interafrican Forest Industries Association). L'IFIA a développé un Code de Conduite que ses membres doivent respecter¹⁵, et qui annonce, parmi d'autres objectifs, la promotion d'une gestion durable des forêts et l'amélioration de l'image de l'industrie forestière.

Conformément aux objectifs proclamés par l'IFIA, Rougier déclare être impliquée depuis quelques temps déjà dans le processus de gestion forestière durable de toutes ses concessions forestières¹⁶.

La réalité

Cependant, en 2004, Rougier a déclaré avoir coupé plus de 25 000 m³ de bois dans le cadre d'une autorisation de récupération des bois dans la province de l'Est : ARB 1003001. Comme nous l'avons dit plus haut, l'attribution des ARB a été suspendue en 1999.

La SFID a déjà été mise en cause en 2002 pour son implication dans l'exploitation illégale dans le cadre d'une autre autorisation de récupération des bois. En août 2002, l'Observateur indépendant, Global Witness, s'est vu refuser l'accès pour la troisième fois à une zone où les opérations d'exploitation sont réalisées sous couvert de l'ARB 192.¹⁷ La zone était située près du village natal du président Paul Biya, Mvomeka.

Intimidations et violence contre les populations locales

L'extraction de ce bois va de pair avec des violations des droits de l'homme à l'encontre des résidents locaux, y compris des « emprisonnements, [...] séquestrations, bastonnades, coups de fouet [...] »¹⁸. La zone exploitée sous couvert de l'ARB 192 dépassait les 129 000 hectares, soit bien plus que la limite des 1 000 ha.¹⁹ La SFID a été identifiée comme l'un des trois producteurs et transformateurs du bois ARB 192.

Selon le rapport de mission de Global Witness, « Les mesures de contrôle, les lois et procédures relatives au secteur forestier camerounais semblent ne pas s'appliquer » à l'ARB 192. La mission de contrôle a été avortée suite à un coup de téléphone du cabinet du ministre, sommant la mission de retourner à Yaoundé.²⁰

Un processus inopérant d'application de la loi

Dans son second rapport récapitulatif sur l'application de la loi forestière au Cameroun²¹, Global Witness a souligné que les enquêtes relatives au Perm. de Récupération de bois 192 ont révélé l'inefficacité du processus d'application de la loi.



Des produits forestiers non ligneux tel que ce fruit de baobab fourni une source importante de revenus pour les communautés dépendantes des forêts.
© Greenpeace

¹⁴ La SFID, société camerounaise, est une filiale à 100% de Rougier Gabon, qui appartient à 86% à Rougier International. Voir organigramme Rougier - obtenu le 5 décembre 2005. <http://www.rougier.fr/financ.htm>

¹⁵ http://www.ifiasite.com/index.php?rub=Actions&nom_page=D%E9ontologie&sous_page=elements&langue=fr

¹⁶ <http://www.rougier.fr/gb/gestion.htm>

¹⁷ Rapport Global Witness #22. <http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/downloads/022En-Fpdf>

¹⁸ Ibid. p.7. Un employé SFID est nommé dans le rapport pour son implication dans l'intimidation des populations locales.

¹⁹ Ibid. p.15. Cette superficie a été calculée avec quatre cartes différentes du site.

²⁰ Ibid.

²¹ Global Witness. Forest law enforcement in Cameroon. 2d rapport récapitulatif de l'Observateur indépendant. Décembre 2001 - Juin 2003. Publié en octobre 2003. Cf. p. 8 - étude de cas de l'ARB 192. <http://www.globalwitness.org/reports/show.php/en.00047.html>



Bois de la compagnie Patrice Bois en provenance du Cameroun, déchargé à Sète, en France ce 8 Décembre 2005, du navire Riomare.
© Greenpeace

« Ce seul cas compromet sérieusement les progrès évidents réalisés dans le cadre du projet en général, considérant la réaction officielle réfractaire à toute tentative pour documenter le cas conformément aux obligations contractuelles de l'observateur indépendant » Et « L'Observateur indépendant n'a jamais documenté un cas d'une telle ampleur et d'une telle échelle ».²²

Dans son rapport 2005, Global Witness affirme que seuls 50% des cas qu'il a portés à l'attention du MINEF ont fait l'objet d'un suivi. L'Observateur indépendant a exprimé une inquiétude particulière quant au fait que le cas ARB 192 n'en ait pas fait l'objet.

Global Witness explique:

“Il est troublant.....que le MINEF n'ait pris aucune sanction contre les autres 50%. Malgré les multiples demandes d'informations, aucune suite n'a été donnée. Les cas les plus frappants sont ceux des entreprises influentes impliquées dans les cas de l'ARB 192.....”.²³

Le profit

Alors que de nombreuses communautés forestières vivent dans la pauvreté, le résultat net du groupe Rougier du 1er semestre 2005 a progressé de 44% par rapport à celui du 1er semestre 2004.²⁴ L'entreprise attribue cette croissance à « un bon niveau de production [...] », « un fort développement des activités camerounaises » et « la bonne tenue des résultats du secteur Distribution France »²⁵.

L'une des filiales de Rougier est connue pour son implication dans l'exploitation illégale au Cameroun. Des volumes inconnus de grumes issues d'exploitation illégale et destructrice entrent dans ses scieries puis sur les marchés français et européens. Les profits du groupe, eux, ont considérablement augmenté. Tout invite donc à douter sérieusement du statut de leader de Rougier dans la gestion forestière responsable, ainsi que de sa « philosophie » et de son « amour du bois » qui motiveraient ses activités.

Patrice Bois - Fournisseur pour le marché européen

Patrice Bois est une compagnie italienne créée en 1997,²⁶ et opérant au Cameroun. La production dans sa scierie de Yaoundé a débuté en Janvier 1999, avec une capacité de transformation annuelle de 40 000 m³.²⁷

Patrice Bois dépend principalement de partenariats avec d'autres compagnies pour approvisionner sa scierie en grumes. Nombre de ces partenariats ont impliqué des activités d'exploitation forestière illégales.

Des activités illégales et destructrices d'exploitation forestière

Le nouvel observateur indépendant du contrôle forestier au Cameroun, Resource Extraction Monitoring (REM), a exposé les plus récentes activités d'exploitation illégales dans lesquelles Patrice Bois est impliqué²⁸ En Avril 2005, REM a montré que Patrice Bois exploitait une Coupe de Sauvetage de Bois - CSB n° 0644, qui avait été attribuée en Mars 2004 à une compagnie appelée GAU Services.²⁹ La raison d'être de ce permis aurait été une expansion programmée de plantations avoisinantes de canne à sucre qui aurait nécessité la destruction de la forêt.

REM a noté plusieurs problèmes avec ce permis, notamment le fait qu'il ait été octroyé comme coupe de sauvetage, alors même que ces permis sont suspendus depuis 1999.

22 Ibid.

23 Global Witness. Forest Law Enforcement in Cameroon. 3ème rapport récapitulatif de l'Observateur indépendant. Juillet 2003 – Février 2005, p. 27. Publié en avril 2005.

24 www.rougier.fr

25 Ibid.

26 Envoyé Spécial. N° 68. Lundi 5 avril 2005. P.12. "Patrice Bois n'est pas en crise".

27 Njoya Fochivé Emmanuel. Etude comparative de la situation des entreprises forestières en 1998 et 2004. Avril 2005. Etude commandée par la Banque Mondiale.

28 Rapport De L' Observateur Indépendant, No.001/01/REM/, p4 <http://www.observation-cameroun.info/Rapports.html>

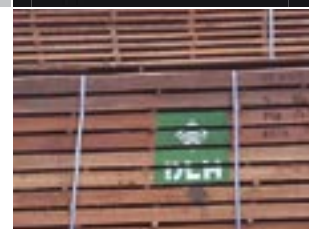
29 Ibid.

Exploitation forestière illégale au Cameroun:

l'action du gouvernement français détruit la forêt tropicale

Décembre 2005

GREENPEACE



Bois de la compagnie Patrice Bois avec un logo DLH, à Nantes, France, en Mars 2005.
© Greenpeace

De plus, la surface autorisée était de 10 000 hectares, il n'y avait aucune preuve d'un quelconque besoin d'extension de plantations de canne à sucre, aucune étude d'impact n'avait été entreprise, aucune vente aux enchères publique n'avait eu lieu pour permettre l'octroi de ce permis, et enfin le carnet de chantier n'avait pas été correctement rempli³⁰.

De plus, REM a noté que le permis avait été enregistré dans le registre SIGIF comme invalide, et avait conclu qu'un carnet de chantier n'aurait jamais dû être délivré à Gau³¹.

Suite à cette enquête, REM a demandé l'annulation de ce permis de coupe et une enquête par le gouvernement du Cameroun sur la manière dont ce permis a été accordé.

En octobre 2005, des enquêtes de Greenpeace ont révélé que la coupe de sauvetage continue dans cette région (département de la Haute Sanaga) mais désormais sous un permis différent, "l'AEB 0682".

Patrice Bois déjà compromis dans des activités illégales d'exploitation forestière

Patrice Bois a un passé d'implication dans des activités illégales d'exploitation avec ses différents partenaires.

Parmi les associés de Patrice Bois on compte³² La Société Forestière Fanga (SFF)³³ et La Compagnie Forestière Assam (COFA).³⁴

Les infractions imputées à Patrice Bois et à ses associés:

- En janvier 2002 le MINEF a accusé Patrice Bois d'exploitation forestière non autorisée (une infraction "majeure") et lui a infligé une amende de 10 millions FCFA³⁵.
- En Janvier 2003 le MINEF a accusé Patrice Bois de "complicité dans une exploitation forestière non autorisée" et lui a infligé une amende de 50 Millions FCFA³⁶. En raison d'erreurs de paperasserie au sein du ministère, cette accusation a été changée et une amende moins importante a été imposée. Néanmoins la compagnie a reçu une nouvelle fois une amende due à une infraction forestière.
- En avril 2003 l'Observateur Indépendant a accusé SFF, l'associé de Patrice Bois, de coupe sous diamètre, d'exploitation en dehors des limites autorisées et de marquage frauduleux des arbres abattus³⁷. SFF opérait à travers la Société d'exploitation des grumes du Cameroun (EGC), dont Patrice Bois est un actionnaire³⁸. En 2002-2003, la SFF a elle-même déclaré avoir abattu 819 arbres de plus que le nombre autorisé³⁹.
- Le 27 août 2003 des agents du MINEF ont saisi de la viande d'éléphant au sein de la concession UFA 09.004B, contrôlée par le partenaire de Patrice Bois⁴⁰. Cette concession est proche de la Réserve Naturelle du Dja, un site d'Héritage Mondial de l'UNESCO.

Les Marchés Français et Européens: des ventes issues de la destruction des forêts

La France est une destination majeure pour les bois de la SFID et de Patrice Bois. Le bois de Rougier/ SFID est importé à la fois à travers les autres compagnies du Groupe Rougier (par exemple, Rougier Sylvaco) et aussi à travers d'autres grands importateurs français comme Bois des Trois Ports. Ces bois sont notamment vendus à travers les compagnies Rougier et à travers Réseau Pro, un réseau national qui fait également partie du Groupe Wolseley⁴¹.

30 Les activités d'exploitation forestière doivent être enregistrées quotidiennement dans le carnet de chantier.
31 Rapport De L' Observateur Indépendant, No.001/01/REM/ <http://www.observation-cameroun.info/Rapports.html>
32 MINEF « Paiement de la taxe forestière annuelle », CT 11 Juin2004.
33 UFA 09.006 (75,892 ha, octroyée en 1998)
34 Concession UFA 09.004b (81,335 ha, octroyée en 2000); UFA 09.016 (66,007 ha, octroyée en 2002).
35 Communiqué du MINEF publié dans le CT du 9 Janvier 2002 (procès verbal n°052/PVCI/MINEF/CAB/UCC du 29/11/2001).
36 Communiqué du MINEF n°00147 du 19 avril 2004 (procès verbal n°001/PVCI/ MINEF/CAB/UCC du 26 janvier 2003). L'amende n'avait pas été payée en Avril 2004.
37 Rapport #61 de Global Witness, 22 Avril 2003. <http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/downloads/061En-Fpdf>
38 CT du 9 Septembre 2002.
39 Rapport de Global Witness: d'Analyse des données produites par le SIGIF au Cameroun exercice 2002/2003. Disponible en anglais depuis <http://www.globalwitness.org/reports/show.php/en.00058.html>
40 Délégation provinciale de l'Environnement et des forêts, base de données Djoum-Mintom.
41 Greenpeace a dévoilé le commerce en bois de sources illégales du Groupe Wolseley. Voir le rapport Partners in Crime: The UK timber trade, Chinese sweatshops and Malaysian Robber Barons in Papua New Guinea's rainforest. <http://www.greenpeace.org.uk/MultimediaFiles/Live/FullReport/7251.pdf>

L'un des grands clients de Patrice Bois est la multinationale danoise du bois Dalhoff Larsen & Horneman (DLH).⁴² Bien que DLH prétende sélectionner avec soin ses fournisseurs de bois, sur la base d'un projet interne de sélection appelé le GSP – Good Supplier Project, il est clair que la réalité est toute autre, compte tenu des informations présentées ici⁴³.

Le Gouvernement Français – belles paroles mais quelles actions?

Il n'existe actuellement aucune législation en France ni dans l'Union Européenne interdisant l'importation de bois de sources illégales.

Dans une lettre adressée à Greenpeace en 2004, Jacques Chirac a estimé que la situation actuelle des forêts africaines est un désastre écologique et social.⁴⁴ Dans le Plan d'Action français pour les Forêts Tropicales (avril 2004), le gouvernement a déclaré que « *La France soutiendra les initiatives visant à déterminer comment rendre illégale, à terme, l'importation dans l'Union Européenne de bois exploités illégalement* ».

En dépit de ces déclarations, la France est loin d'être un leader en matière de lutte contre l'exploitation illégale et le commerce qui en découle, comme le montre les volumes importants de bois tropical importés et son soutien actif, notamment financier, à de compagnies impliquées dans l'exploitation forestière illégale et destructive⁴⁵.

Dans une étude récente de la « coopération » française dans le secteur forestier africain, il est déclaré que le « *Cameroun fait partie du "pré carré" de la Coopération française. Entre les nécessités du développement et celle de la défense de ses intérêts, la France doit gérer ses contradictions. [Elle] a tant d'intérêts sur place que son objectivité en est fortement affectée* »⁴⁶.

FLEGT, l'Exploitation forestière illégale et le commerce lié

En mai 2003, la Commission Européenne a publié un Plan d'Action sur l'Application des Loi Forestière, la Gouvernance et le Commerce (Forest Law Enforcement Governance and Trade -FLEGT). Presque trois ans plus tard, elle n'a produit aucune action concrète, et focalise les débats sur les Accords Volontaires de Partenariat (VPAs) entre l'Union Européenne et les pays producteurs de bois.

Bien que les VPAs puissent apporter une contribution positive sous certaines conditions, ils seront à eux seuls insuffisants pour stopper les importations de bois et produits bois de sources illégales dans le territoire européen, ou pour contribuer efficacement à la protection des dernières forêts primaires.

La Commission Européenne a reconnu elle-même que les VPAs ne seraient pas suffisants pour résoudre le problème de l'exploitation illégale et du commerce lié, et s'est engagée à étudier et produire un rapport sur des options législatives plus approfondies. Ce rapport était dû pour le milieu de l'année 2004, mais n'a toujours pas été publié. Cette situation contraste fortement avec l'introduction très rapide de législations pour arrêter les importations de contrefaçons, qu'il s'agisse de CD pirates ou de vêtements.

L'Union Européenne doit immédiatement introduire une législation pour interdire les importations de bois et produits bois de sources illégales en Europe.

42 Réponse de DLH aux accusations d'achat de bois auprès de compagnies impliquées dans l'exploitation illégale, déclarant que Patrice Bois est un fournisseur de DLH. http://www.dlh-group.com/en/index/nyheder_home/nyh-generellenyheder/nyh_shownews.htm?newsid=6204

43 http://www.dlh-group.com/en/miljo_home.html

44 Président Français, Mr. Jacques Chirac, Lettre à Greenpeace, Février 2004.

45 Ministère des Affaires Étrangères, DGCID, Evaluation Rétrospective de la coopération française dans le secteur forestier, 1990-2000. Paris, 2004.

46 Ministère des Affaires Étrangères, DGCID, Evaluation Rétrospective de la coopération française dans le secteur forestier, 1990-2000. Paris, 2004, p130.

Appel à l'ACTION

Arrêter la destruction

Gouvernement Français, Union Européenne et Commission Européenne

- Introduire une législation pour interdire l'importation de bois et produits bois de sources illégales en France et en Europe, et pour promouvoir la gestion forestière écologiquement et socialement responsable.

Gouvernement Français

- Le gouvernement français devrait immédiatement suspendre les financements publics directs et indirects aux entreprises forestières dans le secteur forestier tropical.
- Le gouvernement français devrait immédiatement rendre public une liste complète et détaillée de ses investissements directs et indirects dans le secteur forestier africain depuis 2000.

Gouvernement du Cameroun

- Publier immédiatement les détails de tous les permis de sauvetage en cours.
- Lancer immédiatement une enquête des pratiques forestières dans toutes ces opérations de sauvetage pour vérifier qu'elles ne constituent pas une couverture pour d'autres types d'opérations forestières.
- Renforcer les opérations d'application des lois forestières pour combattre l'exploitation illégale et le commerce en bois de sources illégales.
- Lancer une enquête et des actions immédiates sur la base des informations fournies par Greenpeace sur les activités d'exploitation illégale de Rougier/SFID à travers leur utilisation des permis de sauvetage.

Essainir le commerce

- Les négociants doivent immédiatement cesser d'acheter et de vendre du bois lorsque sa légalité et sa production responsable ne peuvent être garanties.

Promouvoir les solutions

- Le gouvernement français devrait adopter une politique d'achat public plus spécifique et responsable, atteignant rapidement 100% des bois achetés en provenance d'opérations forestières légales et bien gérées, certifiées selon des normes au moins égales à celles préconisées par le FSC - Forest Stewardship Council.
- Les négociants en bois devraient adopter des politiques d'achat de bois qui soutiennent les pratiques forestières écologiquement responsables et socialement justes, telles que celles énoncées dans les principes du FSC.

Informations disponibles

- Le rapport n° 1 de Resource Extraction Monitoring (REM) (sur la coupe de sauvetage de Gau Service – Patrice Bois) peut être téléchargé depuis:
<http://www.observation-cameroun.info/Rapports.html>
- Les rapports de Global Witness peuvent être téléchargés depuis :
<http://www.globalwitness.org>

Document disponible auprès de Greenpeace

Lancement de l'Initiative néerlandaise de l'eau au Cameroun



L'Initiative néerlandaise de l'eau a été lancée le 12 octobre dernier à Yaoundé au cours d'un atelier national présidé par le ministre camerounais de l'Eau et de l'Energie et organisé en partenariat avec le Programme pour le développement de l'eau en Afrique (PAWD) et le Global Water Partnership (GWP).

Cette initiative vise l'appui à la mise sur pied de plans nationaux de gestion intégrée des ressources en eau dans les pays en développement (GIRE), conformément aux recommandations du Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg.

A l'ouverture de l'atelier, le ministre de l'Eau et de l'Energie a souligné que les impératifs de développement se conjuguent en termes d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, d'amélioration des rendements agricoles, de satisfaction des besoins en énergie, d'information et de communication relatives aux problèmes d'hygiène. Il a noté que si la nature a comblé le Cameroun en eau suffisante, le pays n'est néanmoins pas à l'abri des surprises liées à une demande croissante dans le domaine agricole et industriel, à la pollution, la surexploitation et la destruction de l'environnement. Daniel Valensuela, président de Global Water Partnership, dans son exposé, a placé l'eau au centre du développement socio-économique des pays. Il a également insisté sur l'intérêt d'élaborer un plan de gestion intégrée pour une meilleure répartition. Ce plan tient compte de la préservation de l'écosystème.

L'appui des Pays-Bas s'élève à environ 5 millions d'euros, qui serviront à l'identification et la formation des partenaires du plan GIRE au Cameroun en vue de renforcer leurs capacités en matière de gestion intégrée des ressources en eau.

D'autres pays africains, ayant soumis des projets au GWP, bénéficieront de l'appui financier de l'Initiative néerlandaise de l'eau : le Bénin, le Cap-Vert, l'Erythrée, le Mozambique et le Swaziland.

Fermer la fenêtre

La déforestation se poursuit à un rythme alarmant



Chaque année, la déforestation fait disparaître quelque 13 millions d'hectares de forêts dans le monde, selon les conclusions de l'Évaluation des ressources forestières mondiales 2005 réalisée par la FAO et portant également sur leurs utilisations et leur valeur dans 229 pays et territoires, entre 1990 et 2005. "Cette évaluation nous permet de mesurer le rôle important des ressources forestières du globe dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier des buts fixés en vue de la réduction de la pauvreté et d'un environnement durable", a déclaré M. Hosny El-Lakany, Sous-Directeur général de la FAO. "Elle présente un tableau détaillé de la manière dont nous gérons et exploitons nos forêts, et montre qu'en dépit d'importants progrès accomplis, les ressources forestières disparaissent ou se dégradent malheureusement à un rythme alarmant", a-t-il ajouté.

L'Amérique du Sud a connu la plus grande perte nette de forêts entre 2000 et 2005 - environ 4,3 millions d'hectares par an - suivie de l'Afrique, qui a vu disparaître 4 millions d'hectares par an. L'Asie est passée d'une perte nette d'environ 800 000 ha par an dans les années 1990 à un gain net d'un million d'hectares par an entre 2000 et 2005, essentiellement dû à un vaste programme de boisement en Chine.

Source : FAO

Fermer la fenêtre